

## RECOMMANDATIONS AU PREMIER MINISTRE

29 JANVIER 2019

***Les conséquences de la modification du climat planétaire due aux activités humaines sont de plus en plus répandues et dévastatrices. Chaque centième additionnel de température moyenne a son importance, et le maintien du réchauffement mondial sous 1,5°C est fondamental car un dépassement de ce seuil mènerait à une situation bien plus dangereuse et instable.***

Les citoyens belges l'ont bien compris : la mobilisation en faveur d'une politique climatique plus ambitieuse ; juste et cohérente en Belgique n'a jamais été aussi forte. Les deux plus grandes marches pour le climat de l'histoire belge ont eu lieu au cours des deux derniers mois et chaque semaine des dizaines de milliers de jeunes descendent dans la rue. Pourtant, la volonté et la coopération politiques se font encore et toujours attendre en Belgique. Aucune réponse politique claire et courageuse n'a été donnée aux milliers de citoyens qui demandent plus d'ambition.

La Belgique doit respecter l'Accord de Paris et s'inspirer du rapport du Groupe d'experts intergouvernemental des Nations Unies sur l'évolution du climat (GIEC) sur un monde à +1,5°C. Nous demandons au Gouvernement fédéral et aux Régions de suivre le mandat que leur ont confié les parlementaires de tous les parlements du pays via la résolution interparlementaire COP 24<sup>1</sup>. Notre pays doit agir dès maintenant pour inverser la tendance à la hausse de ses émissions et s'engager sur la voie d'une société décarbonée.

La Coalition Climat, qui réunit plus de 70 organisations environnementales, syndicales, de coopération au développement et de jeunesse, ainsi que le Climate Express, principale cheville ouvrière de la marche du 2 décembre, adressent les présentes recommandations aux décideurs politiques belges et européens :

### 1. ELABORER UNE POLITIQUE CLIMATIQUE NATIONALE AMBITIEUSE A COURT ET LONG TERME

Des discours ambitieux sur la scène internationale doivent aller de pair avec des obligations au niveau national. La Belgique doit mener d'urgence une politique conforme avec l'Accord de Paris. Pour ce faire, nous demandons à la Belgique de :

- Adopter, d'ici la fin 2019, **un plan national intégré énergie-climat 2030** cohérent avec l'Accord de Paris, visant à réduire la consommation d'énergie et à atteindre 100% d'énergie renouvelable d'ici 2050. Grâce à une coopération active entre le niveau fédéral et les entités fédérées, ce plan doit permettre d'entériner une vision et des mesures cohérentes pour la politique climatique belge<sup>1</sup> et l'évitement des fausses solutions<sup>2</sup>. Des propositions de mesures concrètes fondamentales sont d'ailleurs reprises dans la résolution interparlementaire de l'automne dernier mais sont malheureusement absentes de la version actuelle du plan. A titre d'exemple : une loi climat assortie d'un budget de mise en œuvre, un *carbon stress test* des investissements institutionnels, communiqué aux investisseurs concernés, la suppression progressive des subventions aux combustibles fossiles, en ce compris les voitures de société, la suppression progressive de la commercialisation des chaudières à mazout et ensuite des chaudières à gaz et l'introduction du prix du carbone dans les secteurs non ETS.

<sup>1</sup> <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/3319/54K3319002.pdf>

- **Adopter une loi sur le climat** qui met en œuvre, au niveau belge, l'Accord de Paris et qui :
  - fixe les objectifs belges moyen et long terme (**décarbonation en 2050**) ainsi qu'une stratégie pour atteindre ces objectifs ;
  - établit un **Conseil climatique indépendant** (composé d'experts académiques) qui analysera de manière régulière la mise en œuvre de cette loi et la cohérence de l'ensemble des décisions politiques au regard des objectifs climatiques<sup>3</sup>. Cet organe conseillera le Gouvernement et le Parlement et son analyse sera publique et transparente ;
  - prévoit une répartition structurelle intra-belge des objectifs climatiques sur la base de critères objectifs ;
  - débouche sur l'adoption de plans d'action contraignants, assortis de budgets suffisants pour assurer leur mise en œuvre.
- **Mettre en place au niveau belge une contribution carbone**, selon le principe du pollueur-payeur, pour décourager l'usage des énergies carbonées. Ceci se fera en complément d'autres mesures, notamment normatives, visant à rendre durables les secteurs du transport et du bâtiment, et en soutenant les publics précarisés dans cette transition durable. Le produit de cette taxe devra être utilisé pour financer la transition et la solidarité internationale.
- **Abandonner sans délai les politiques qui aggravent la crise climatique**, notamment celles qui prolongent la dépendance structurelle aux énergies fossiles dans un souci de cohérence :
  - Réformer en profondeur le système des « voitures salaires » et des cartes de carburant en vue de l'abolir avec une compensation équivalente pour les travailleurs dans le contexte de la mobilité durable ;
  - mettre un terme au processus d'éparpillement de l'habitat, au développement d'infrastructures routières et aéroportuaires qui suscitent un accroissement des volumes de transport ;
  - ne plus mettre en vente ou installer de nouvelles chaudières à mazout (industrie et logement), et prévoir un phasing-out progressif pour les chaudières au gaz naturel ;
  - prévoir un phasing-out pour les ventes de véhicules thermiques.
- Définir une **vision pour une transition juste vers une société durable, décarbonée et résiliente**. Cette vision intégrera :
  - le dialogue social et la participation citoyenne ;
  - une réorientation cohérente des investissements (conformément à l'article 2 de l'Accord de Paris<sup>4</sup>), en particulier le soutien au désinvestissement fossile ;
  - le développement d'infrastructures publiques de qualité servant cette transition ;
  - le développement des compétences, la relocalisation de l'économie, le respect des droits de l'homme et la protection sociale<sup>5</sup> ;

A cette fin, il importe de mettre à disposition des ressources pour les travaux de recherche et d'étude sur ce que signifie pour les différents secteurs économiques et leurs salariés la transition vers une société décarbonée, et faire de ces rapports l'objet d'une consultation sociale ;
- Consacrer la totalité des recettes provenant des échanges de droits d'émission européens (revenus ETS) à la politique climatique : d'une part au niveau national, d'autre part via le financement international de la lutte contre les changements climatiques. Il faut noter que le soutien à la compétitivité des entreprises grandes consommatrices d'énergie ne fait pas partie de la politique climatique.

## 2. DEFENDRE L'AMBITION ET L'INTEGRITE DE LA POLITIQUE CLIMATIQUE EUROPEENNE

La Belgique doit jouer un rôle proactif en faveur d'une politique climatique européenne ambitieuse et intègre. C'est également à travers le niveau européen que la Belgique peut faire entendre sa voix au sein des négociations internationales et européennes. Dans ce cadre, nous recommandons à la Belgique de :

- Suivre la résolution du Parlement européen du 25 octobre 2018<sup>2</sup> et s'associer avec les Pays-Bas et d'autres pays européens pour **défendre une révision des objectifs climatiques européens en ligne avec l'Accord de Paris** : minimum -55% d'émissions de GES en 2030 et pour tendre vers la décarbonation au plus tard en 2050. Cette demande est également présente dans les résolutions fédérale et wallonne ainsi que dans la position du gouvernement de la Région bruxelloise qui demandent un rehaussement de l'objectif climatique européen. Dans ce contexte, il faudra également tenir compte du principe de la responsabilité partagée et différenciée. Ceci est une nécessité pour que l'Europe puisse jouer un rôle moteur dans le cadre des négociations climatiques internationales.
- Défendre la mise en place des **mesures d'ajustement fiscal aux frontières européennes** sur les produits importés qui sont fabriqués sans prise en compte du prix du carbone, et plus largement des normes sociales et environnementales minimales. Les recettes doivent, entre autres, financer des programmes de mise en œuvre des normes sociales et environnementales dans les pays en développement (notamment via le Fonds Vert pour le Climat), ainsi que des mesures de transition socialement justes au niveau national. Cette mesure peut permettre de réduire les émissions liées à la production de produits importés pour notre consommation et protéger nos entreprises d'une forme déloyale de concurrence<sup>6</sup>.

## 3. RÉPONDRE AUX PRÉOCCUPATIONS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Pour mettre en œuvre l'Accord de Paris de manière effective, des ressources suffisantes sont nécessaires. Les pays en développement ne seront à même de s'adapter réellement aux changements climatiques et de faire face aux pertes et préjudices que s'ils ont des certitudes solides en termes de financement international pour le climat. Cela permettrait également un développement bas carbone. La Belgique et l'Union européenne se doivent d'anticiper les discussions sur le sujet afin d'adopter une attitude constructive et de prendre le rôle de facilitateur. Pour ce faire, nous recommandons de :

- Rehausser l'engagement de la Belgique au niveau du financement climat afin que, conformément aux accords internationaux, elle contribue de manière équitable et croissante à l'objectif de 100 milliards USD par an d'ici 2020, sans peser sur les ressources disponibles pour la coopération au développement ;
- Adopter une définition claire du financement climat international, y compris la signification de « nouveau et additionnel », et donc définir ce qui peut être considéré comme une contribution à l'objectif fixé pour 2020 et pour les objectifs suivants.
- Équilibrer le financement entre l'atténuation et l'adaptation, afin que les pays les plus vulnérables bénéficient réellement des fonds supplémentaires promis pour s'adapter efficacement aux dérèglements climatiques ;
- Assurer la prévisibilité des ressources dont disposeront les pays en développement<sup>7</sup> en convenant que les pays donateurs devront obligatoirement rendre compte de leurs contributions prévues pour le financement international par divers moyens ;

<sup>2</sup> <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2018-0430+0+DOC+XML+V0//EN>

- Lancer le processus d'adoption d'un nouvel objectif ambitieux pour le financement climat international pour 2025 ;
- Reconnaître la nécessité d'un financement pour les pertes et préjudices, qui ne peut en aucun cas peser sur les ressources promises pour l'adaptation et le développement à faible émission de carbone des pays en développement ;
- Reconnaître la problématique croissante des déplacés climatiques et la nécessité de trouver d'urgence des solutions, et lancer un processus visant à élaborer et à mettre en œuvre les recommandations formulées par la Task Force sur le déplacement<sup>8</sup>.
- Veiller à ce que la sécurité alimentaire, le respect des droits de l'homme et, en particulier, les textes et traités internationaux sur les droits des populations autochtones et locales, les droits fonciers et les ressources naturelles soient au cœur des discussions sur l'agriculture ;
- Soutenir la demande d'arrêt de l'exploration et de l'expansion ainsi que la réglementation et la réduction du développement des combustibles fossiles<sup>9</sup>.

## CONTACT

**Nicolas Van Nuffel**

Président

[nicolas.vannuffel@cncd.be](mailto:nicolas.vannuffel@cncd.be)

[www.coalitionclimat.be](http://www.coalitionclimat.be)

**0485649104**

**La Coalition Climat représente les organisations environnementales, Nord-Sud, conseils de la jeunesse et syndicats suivants :**

*11.11.11, Aardewerk, FGTB, CGSLB, ACRF-Femmes en Milieu Rural, CSC, Amis de la Terre Belgique, APERe, Arbeid & Milieu, Associations 21, BBL, Beweging.net, Bos+, BRAL, Broederlijk Delen, Chirojeugd Vlaanderen, Climat et Justice Sociale, Climate Express, Climaxi, CNAPD, CNCD-11.11.11, Conseil de la Jeunesse, De Natuurvrienden, Eco-Vie, Eco-conso, Ecokerk, EVA, Fairfin, FIAN Belgium, Financité, FUCID, Gezinsbond, Globelink, Goodplanet, Grands-Parents pour le Climat, Greenpeace, IEB, IEW, Imagine Magazine, JNM, Klimaat Podium Brugge, Klimaatzaak, Kriskras, LEF-FGE, Les Scouts, M3M, MATM, Memisa, MOC, Natagora, Nature et Progrès Belgique, Natuur.koepel, Natuurpunt, Netwerk Bewust Verbruiken, Oxfam Magasins du Monde, Oxfam Solidarité-Solidariteit, Oxfam Wereldwinkels, Rikolto (Vredeseilanden), SCI Belgium, Scouts en Gidsen Vlaanderen, Velt, Vlaamse Jeugdraad, Vogelbescherming Vlaanderen, Vrouwenraad et WWF Belgium.*

<sup>1</sup> La cohérence est nécessaire au niveau des différentes compétences (par exemple cohérence entre l'agriculture et le commerce) et entre les niveaux de pouvoir (notamment dans les secteurs de la mobilité, de la fiscalité et de l'énergie).

<sup>2</sup> Par fausses solutions, nous entendons entre autres les risques liés au concept de neutralité carbone ('net zero emissions') et aux émissions négatives, les mécanismes de compensation carbone, la 'climate smart agriculture', les agrocarburants non durables, le CCS appliqué aux centrales électriques à charbon et l'usage de biomasse non durable (tant de provenance nationale qu'importée des pays du Sud).

<sup>3</sup> Voir notamment l'exemple du « Committee on Climate Change » établi par le « Climate Change Act » au Royaume-Uni : <https://www.theccc.org.uk/>

<sup>4</sup> Réorienter le financement public et privé de l'énergie fossile et de la déforestation vers des investissements et des politiques durables et faibles en carbone.

<sup>5</sup> ITUC (2017). Just Transition – Where Are We Now and What's Next? A Guide to National Policies and International Climate Governance. [https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ituc\\_climate\\_justice\\_frontline\\_briefing\\_2017.pdf](https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ituc_climate_justice_frontline_briefing_2017.pdf)



---

<sup>6</sup> Ceci est possible selon les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) selon son propre rapport et le rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) : UNEP-WTO Report (2009). Trade and Climate Change. Via [http://ccsl.iccip.net/trade\\_climate\\_change\\_f.pdf](http://ccsl.iccip.net/trade_climate_change_f.pdf)

<sup>7</sup> Conformément à l'article 9.5 de l'Accord de Paris.

<sup>8</sup> Pour plus d'informations : <https://unfccc.int/wim-excom/sub-groups/TFD>

<sup>9</sup> Lofoten Declaration: <http://www.lofotendeclaration.org/>